

LE MOT DU PRESIDENT

Chères Consœurs, chers Confrères,

C'est avec un peu de retard que l'ensemble des membres du bureau se joint à moi pour vous présenter tous nos vœux pour cette année 2008.

Après 20 mois de travail concernant la mise en place de notre Ordre (logistique, déontologique...) je tiens à remercier tous nos élus régionaux pour le travail qu'ils ont fourni mais aussi l'investissement qu'ils ont consacré à l'Ordre.

Cette première étape, importante car synonyme de fondation de notre Ordre professionnel, doit également son succès grâce à nos élus Nationaux et à Monsieur BARBOTTIN et Monsieur PROU.

Dans ce numéro de « Liaison », nous avons tenu à vous présenter la comptabilité de votre Ordre Régional après un an et demi d'activité.

Vous pourrez également trouver la liste de l'ensemble des confrères inscrits à l'Ordre et les modalités d'inscriptions, pour les professionnels souhaitant présenter leur candidature, pour les élections des élus régionaux (2 élus titulaires et 2 élus suppléants) qui auront lieu en mai 2008. En 2008 comme en 2007, je reste à votre disposition, comme l'ensemble de vos élus régionaux, afin de répondre au mieux à vos questions, interrogations Confraternellement.

Sébastien MOYNE-BRESSAND

Annnonce des Élections des Conseillers Régionaux

- Le 16 mai 2008 auront lieu les élections des conseillers régionaux (2 élus Titulaires et 2 élus Suppléants sortants)
- La date de clôture de réception des candidatures est fixée le 16 avril à 18h
- Appel à candidatures :
Seuls sont éligibles les Pédicures Podologues enregistrés à la préfecture avant le 16 mai 2005, inscrits au tableau de l'ordre et à jour de leur cotisation.

« Toute déclaration de candidature revêtue de la signature du candidat, devra parvenir par lettre recommandée avec accusé de réception ou être déposée au Conseil régional du lieu d'exercice du candidat, 30 jours au moins avant le jour des élections, c'est à dire avant le 16 avril 2008, 18 heures »

« Les candidats devront indiquer leur adresse, leurs titres reconnus par l'ordre, leur date de naissance, leur mode d'exercice et le cas échéant, leur qualification professionnelle et leurs fonctions dans des organismes professionnels. Ils pourront joindre à leur candidature une profession de foi, à l'attention des électeurs. Cette dernière, rédigée en français sur un feuillet unique en noir et blanc, au format de 21x29,7, sera uniquement consacrée à la présentation du candidat et aux questions relatives à l'ordre »

- **Le vote aura lieu soit par correspondance et dans ce cas les bulletins de vote seront adressés au siège du CROPP Paca corse, soit directement au siège :**

CROPP PACA CORSE
Portes de l'Arbois imm B
1090 rue René Descartes
13857 Aix-en-Provence cedex 3

- **Le vote aura lieu le 16 mai 2008 de 9h à 12h, le dépouillement sera public et aura lieu le 16 mai à partir de 14h.**

Dans un récent rapport de l'Igas (Inspection générale des affaires sociales), sur le fonctionnement de l'Ordre des médecins de Paris, paru dans « Le Quotidien du Médecin » du 12 septembre 2007, on peut lire : « *Si la loi ne pose pas la règle du bénévolat, elle ne prévoit pas, à contrario, la rémunération des conseillers ordinaires, pour quelque fonction que ce soit* ». Elle ne l'interdit donc pas non plus...

Dans le même journal du 18 septembre 2007, le Dr Michel LEGMANN nouveau Président du Conseil national de l'Ordre des médecins veut un statut de l'élu ordinal espérant clarifier et donner un cadre légal à une juste rémunération ordinale.

Ainsi, dans l'élaboration de son règlement intérieur, notre Ordre adopte le principe, non pas de la rémunération, mais de l'indemnité forfaitaire calculée par demi-journée, pour le temps passé par ses conseillers dans leurs missions (soit 103€). La règle étant que le montant de cette indemnité ne puisse permettre à aucun d'eux de faire une « carrière » ordinale. De fait, ces indemnités, bien que versées au titre de la perte d'activité, ne tiennent aucun compte de la perte réelle.

Les indemnités perçues sont portées sur la déclaration fiscale 2035, à la rubrique « gains divers ». Elles se cumulent aux recettes encaissées et interviennent dans le calcul du bénéfice.

Le bénéfice servant aux organismes sociaux pour calculer nos cotisations professionnelles, le montant de l'indemnité doit être entendu comme un chiffre brut, c'est-à-dire, avant tout prélèvement.

Les frais engagés par le conseiller (déplacement, hôtellerie, restauration), ne sont remboursés uniquement que sur justificatifs, selon les consignes dictées par le Trésorier Général, sous certaines conditions et sur production d'un état dûment complété et signé.

Ces frais, parfois engagés avec 3 mois d'avance pour obtenir des conditions particulièrement avantageuses en matière de déplacement SNCF par exemple ou pour garantir son hébergement aux tarifs les plus bas, ne sont remboursés qu'à la fin du mois pendant lequel s'est déroulé sa mission.

Faire partie de l'instance ordinale chargée d'une mission de service public n'est pas faire parti d'une bande de copains se chargeant du fonctionnement d'une association loi 1901, grâce à la seule bonne volonté (bene volla), au gré de chacun et en fonction de son temps libre.

La tâche ordinale est faite d'impératifs, d'obligations et de convocations mobilisant vos élus à des moments qui empiètent sur leur activité libérale ou salariale (et parfois sur leur temps libre). Ils n'ont pourtant pas hésité à se porter volontaires.

Loin de s'en plaindre, ils sont fiers et heureux d'assumer leurs responsabilités pour l'honneur et la défense de notre profession. Les critiques à propos de ces indemnités touchant directement les conseillers ordinaires accusés de tirer profit de la cotisation ordinale ne sont pas fondées et ne reposent que sur des rumeurs de ceux qui croient que...mais ne savent pas que... d'où notre volonté dans ces lignes de faire savoir.

Ceci nous ramène à la question de notre attitude professionnelle dans notre exercice quotidien quant à nos connaissances : doit-on croire ou savoir ?

Gilbert LE GRAND

Membre de la commission de vérification des comptes du Conseil national.

Quelques chiffres de source officielle selon les consignes édictées par le Trésorier Général et approuvées par le Conseil national pour l'année 2008.

Une demi-journée de 4 heures de travail en réunion : 107 €

Une journée de 8 heures de travail en réunion : 214 €

LA DEMOGRAPHIE PROFESSIONNELLE EN PACA CORSE

Département	Population	PODO	RATIO	Population PREFECTURE	PODO PREFECTURE	RATIO
2 A	129000	19	1/6789	55000	15	1/3666
2 B	150000	22	1/6818	39000	12	1/3250
04	140000	12	1/11666	20309	6	1/3384
05	121000	21	1/5761	38612	13	1/2970
06	1011000	196	1/5158	346000	87	1/3977
13	1905000	460	1/4143	820900	132	1/6218
83	974000	150	1/6493	166442	48	1/3467
84	499665	84	1/5948	90800	17	1/5341

Ce tableau établit un ratio podologue par habitant, dans chaque département et chaque préfecture.

Les disparités sont importantes et doivent inciter les nouveaux professionnels à réfléchir au lieu de leur future installation.

Dans le numéro 3 de Liaison, vous pourrez trouver une étude plus complète et approfondie de la démographie professionnelle en PACA CORSE

Les chiffres cités ne sont pas strictement exacts, mais donnent une bonne image de la situation démographique.

Jean MAUGEIN

Vice-Président de l'ordre régional

Vos questions juridiques doivent être posées par écrit au conseil régional, qui vous répondra dans les meilleurs délais.

INFO

Le groupement régional de santé publique et l'union régionale des médecins libéraux organise un colloque régional « professionnels de santé libéraux et santé publique » le samedi 26 avril 2008 à Aix-en-Provence.

Seuls les professionnels libéraux y sont conviés.

Si vous souhaitez y participer, renvoyez le coupon réponse ci-joint, à l'ordre régional.



COUPON REPONSE

Je souhaite participer au colloque du groupement régional de santé publique « professionnels de santé libéraux et santé publique »

NOM :PRENOM.....

DEPARTEMENT.....NUMERO D'ORDRE.....

QUESTIONS DIVERSES

PAGES JAUNES

Suite à la parution du code de déontologie le 28 octobre 2007, des démarches ont été entreprises avec la société « Pages Jaunes ». Le service juridique des Pages Jaunes nous assure que leurs commerciaux ne démarchent plus les Podologues pour leur vendre des insertions payantes.

Sauf dérogation du Conseil National (collaboration, associés, autre opérateur que France Télécom....)

Nous conseillons vivement aux professionnels qui ont souscrit dernièrement des insertions payantes de se rapprocher le plus rapidement possible du service commercial des « Pages Jaunes » pour faire annuler leur commande, dans la mesure où cela est encore possible techniquement.

Sébastien MOYNE-BRESSAND

Question

Depuis 2 ans que l'ordre existe, le grand panneau de Publicité d'un Podologue installé à Marseille existe toujours. Je cotise 286 euros/an à l'ordre et rien ne change, je suis scandalisé. Que Faites vous?

Jean M.

La réponse de l'Ordre Régional

Le 28 octobre 2007 est paru le code de Déontologie des Pédicures Podologues. Selon la loi, chaque professionnel a 3 mois pour s'y conformer. A compter du 28 janvier 2008 et à la suite de votre plainte envoyée par recommandé au CROPP Paca Corse, tout podologue ne respectant pas l'article 74 du code de déontologie verra son dossier transmis à Monsieur le Président Dominique REINHORN, Magistrat (1er Conseiller au Tribunal Administratif de Marseille)

Publication : CROPP

Editeur : CROPP

Directeur de Publication : Sébastien Moyne-Bressand

Comité Editorial : Sébastien Moyne-Bressand-Marianne Spaziani-Jean

Jean Maugein

N° ISSN : 1960-2952